



**MANUEL TECHNIQUE**  
 DES 7<sup>èmes</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE

**CREATION**  
**N U M E**  
**R I Q U E**



VILLE DE NICE  
[www.nice.fr](http://www.nice.fr)



# Sommaire

## Rappel ..... 3

- Réglementation générale ..... 3
- Jurys internationaux ..... 3
- Rémunérations ..... 4
- Propriété et droits d'auteur ..... 4
- Suites et retombées professionnelles ..... 4
- Causes de disqualification ..... 4
- Réclamations - Litiges ..... 5

## Description du concours ..... 5

- États et gouvernements participants ..... 5
- Calendrier du concours ..... 6
- Site du concours ..... 7
- Remise des médailles ..... 7
- Gala des Lauréats ..... 7

## Réglementation spécifique

### à l'épreuve « Création numérique » ..... 7

- Règles spécifiques à l'épreuve ..... 7  
« Création numérique »
- Conditions matérielles et techniques ..... 10  
requis par le cahier des charges
- Jury-Critères d'évaluation ..... 10

## Un nouvel élan pour la Francophonie

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7<sup>ème</sup> édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux écologiques.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7<sup>ème</sup> édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

# Rappel

Le concours de création numérique, au titre des concours de création, est introduit pour la première fois au programme officiel de la VII<sup>ème</sup> édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Cette nouvelle discipline s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice.

Elle s'adresse aux jeunes artistes créateurs des États et gouvernements de la Francophonie. Elle s'inscrit également dans les missions et thématiques développées par l'OIF. Le concours de création numérique des Jeux de la Francophonie doit être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.



Crédit : © Weibou

## Date clé en amont des Jeux

**31 mai 2013:** Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.

## Réglementation *générale*

- **Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création écologique et numérique, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).**

Les concours de création écologique et numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- **Les participants doivent:**

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1<sup>er</sup> janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1<sup>er</sup> janvier 1978 et après).

- **Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.**

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

## Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

## Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

## Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

## Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur. C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à qui conque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées... ) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

## Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

## Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

## Description *du concours*

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du président de jury « création numérique » désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction de la francophonie numérique.

<b>CIJF/OIF</b>	<b>Jury culturel</b>	<b>CNJF</b>
Directeur CIJF : <b>Mahaman-Lawan Seriba</b>	Président jury photographie : <b>Afif Riahi</b>	Directeur général CNJF : <b>Bernard Maccario</b>
Responsable concours culturel à la DLC/OIF : <b>Hugette Malamba</b>		Responsable concours CNJF : <b>Jacqueline Guillot</b>
Expert culturel CIJF : <b>Jacques Deck et Hind Darwish</b>		Référent culturel CNJF : <b>Frédéric Alemany</b>

## Etats et gouvernements participants

### Présélections et sélections

- Le créateur/artiste a été chois(i)e par son Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF, la Direction de la francophonie numérique et la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF et la Direction de la francophonie numérique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les candidats devront être présents durant toute la durée des Jeux.

## Liste des 8 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Cambodge	Kavich Neang
Canada	TIND alias de Francis Théberge
Côte d'Ivoire	E-SOFT Côte d'Ivoire
Fédération Wallonie-Bruxelles	Sébastien Rien et Emmanuel Pire
France	Groolot
Liban	Eye See Experience
Madagascar	Arianepicx Company
République Démocratique du Congo	Joseph Moura

*NB : cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.*

## Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09		Réunion technique	
Samedi 7/09	A partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Mardi 10/09	11h-13h	Présentation VJ	Acropolis Espace Rhodes
	15h-18h	Sélection des 5 candidats	
Mercredi 11/09	11h -13h	Présentation VJ	
	15h-18h	Sélection des 5 candidats	
Jeudi 12/09		Animation soirée	Lieu à déterminer
Vendredi 13/09	15h-18h	Remise des médailles	Acropolis Espace Rhodes
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	A partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann

## Site du concours

Le concours se déroulera à **Acropolis, salle Rhodes**. Respectivement créés en 1954 et 1984, Acropolis-Expositions et Acropolis-Congrès forment le complexe Nice Acropolis. Le Palais des Congrès et des Expositions Acropolis a accueilli près de 3000 manifestations qui ont drainé plus de 7 millions de personnes. Ses atouts ont été salués par de nombreux prix. Le complexe Acropolis est situé idéalement en plein centre de Nice et à 15 minutes de l'aéroport.

Adresse : 1, esplanade Kennedy - 06000 Nice



## Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera après la finale, le vendredi 13 septembre 2013, après délibérations du jury.

Les créateurs/artistes ou groupe lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

## Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis salle Apollon.

# Réglementation spécifique à l'épreuve « Création numérique »

8 concurrents participants (individuel ou collectif) - inscription de 3 concurrents participants maximum.  
L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.  
Les participants devront être présents durant la totalité des Jeux.

## Règles spécifiques à l'épreuve « Création numérique »

### Modalité de l'épreuve « Création numérique »

Les créations devront être des créations récentes, créées dans une période de 24 mois précédant les Jeux.  
Le concours de création numérique consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle. Cette épreuve a pour thématique imposée « Droit de l'homme, paix et démocratie ».  
Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène.

Cette épreuve sera présentée avec la technique : « Vidéo-jockey ».

Définition proposée de Vidéo-jockey : animation visuelle en temps réel, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique. Cette performance multimédia peut inclure aussi des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène en même temps que le vidéo-jockey.

### Conditions de participation

- > Le créateur/artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien.  
Le groupe, y compris le ou les artistes/créateurs, ne doit pas dépasser trois (3) personnes.
- > Le créateur (ou créatrice), ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre.

> Les créations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « **Les droits de l'homme, la paix et la démocratie.** »

> Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections.

- **Les créations d'œuvres audio visuelles devront être présentées en utilisant la technique : « Vidéo-jockey ».**

> Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquiescement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation.

Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des présélections.

> Les candidats devront accepter en cas de victoire que leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.

> Les candidats devront accepter d'être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux.

> Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers.

> Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres.

Seule la thématique et le délai imparti sont imposés. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité.

## Déroulement du concours

Le concours se déroulera en deux phases :

### > La phase éliminatoire/qualificative

Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public.

Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création et convaincre le jury.

### > La phase finale

La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air), ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique.

Ils auront 20 minutes maximum chacun pour convaincre le jury de la pertinence de leur création.

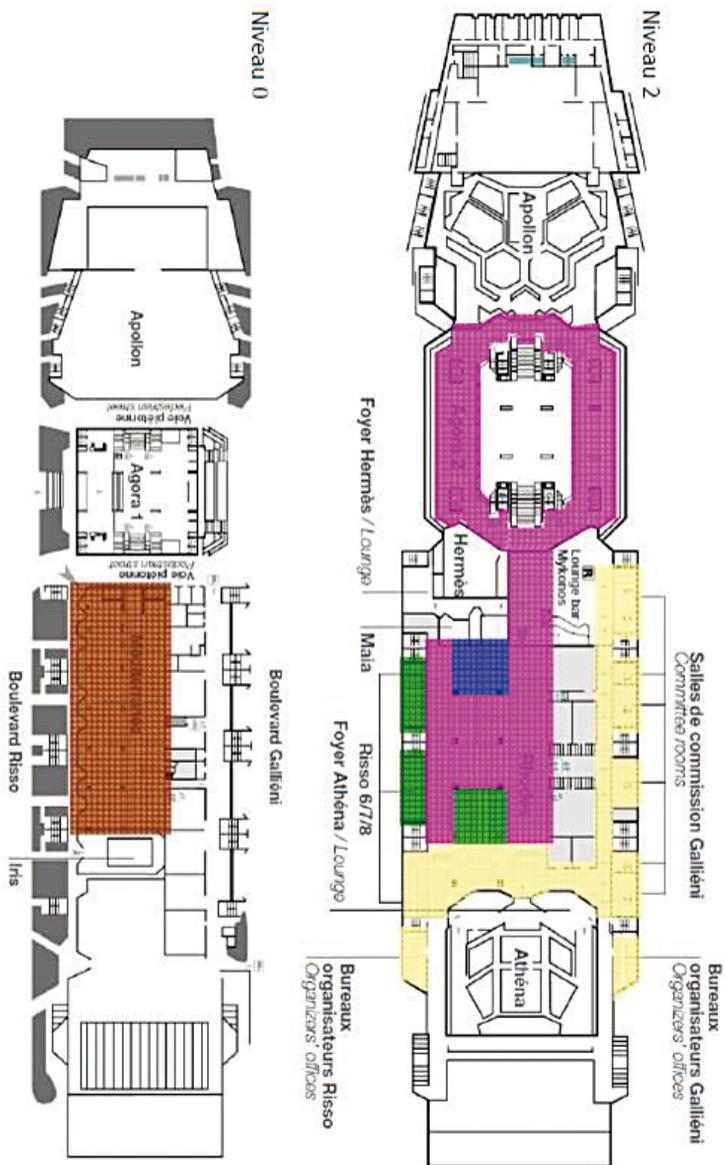
## Ateliers

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres et d'échanges privilégiés, entre les artistes concurrents, les artistes et le public ainsi qu'entre les artistes et des experts extérieurs.

Deux formules seront prévues à l'occasion des Jeux :

> **Durant la période des jeux** : un atelier de sensibilisation et de formation sera organisé avec l'appui de l'Institut de la Francophonie Numérique. Des experts extérieurs offriront aux jeunes artistes créateurs des séances d'information, de sensibilisation et de formation sur les techniques et technologies à la pointe dans le domaine des arts et de la création numérique.

> **Avant le concours** : l'atelier/création où l'artiste/créateur pourra améliorer son œuvre et effectuer des répétitions de présentation (au même titre que pour les autres concours culturels tels que la chanson). Un matériel adapté avec écran devra être proposé aux artistes/créateurs à cet effet. Ce lieu pourra être ouvert au public.



**Légende :**

- Espace presse : Salles Gallieni + Rhodes Athéna + Bureaux Organisateur Gallieni & Risso - 1350 m2 environ
- Création numérique : Rhodes 9-1 - 132 m2
- Création écologique : Rhodes 11 - 134 m2
- Rhodes : sculpture et peinture - Ago 2 = Foyer Mykonos + resto de Rhodes - 2500 m2 environ
- Allées : Méditerranée - 1000 m2 (uniquement à partir du 7 septembre 2013)

## Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

### Le CNJF met à disposition des artistes :

- > Une scène fournie en équipements et matériels de base de sonorisation, de connexion internet, de projection (sur écran). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- > Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée de matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours ;
- > Un écran de projection, taille minimale 4/3 m plus un vidéo projecteur de 5000 lumens minimum.

### Matériel apporté par les artistes :

- > Les artistes devront disposer de leur propre matériel informatique ainsi que les applications logicielles nécessaires à la diffusion en temps réel de l'œuvre numérique.

## Présentation de l'espace scénique :

*(voir image page précédente)*

Lieux d'exposition : Espace Rhodes, Agora 2.

Lieux des ateliers : Espace Méditerranée.

## Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la création numérique et des NTIC.

### Les critères d'appréciation sont basés sur :

- > La qualité du graphisme
- > La qualité de l'animation
- > Le respect de la thématique
- > La bande-son
- > L'intégration multimédia

A noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat en rapport avec la thématique imposée sera pondéré par rapport à la technologie utilisée.

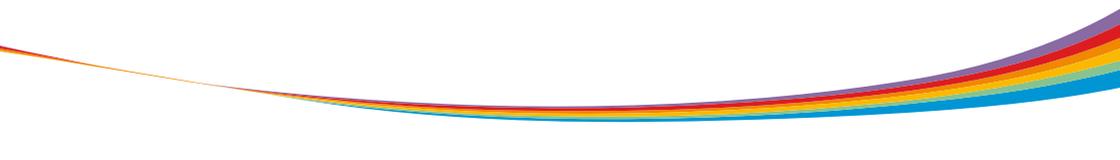
## Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : [jdeck@kynet.be](mailto:jdeck@kynet.be) - Tél. : +324 77 77 13 83  
Hind DARWISH : Adresse m@il : [hind\\_darwish@hotmail.com](mailto:hind_darwish@hotmail.com) - Tél. : +961 36 13 620

---

## Contact *au CNJF*

Frédéric ALEMANY : Adresse m@il : [fa@lehublot.net](mailto:fa@lehublot.net) - Tél. : +33 (0)6 16 60 03 48



7<sup>èmes</sup>

# JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

[www.nice2013.fr](http://www.nice2013.fr)

## COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture  
06364 Nice CEDEX 4  
Tel : +33 4 97 13 57 00  
Fax : +33 4 97 13 57 20  
E-Mail : [contact@nice2013.fr](mailto:contact@nice2013.fr)

